



## La lettre de la délégation CGT au CNFPT

Numéro 40- Octobre 2024

Cette lettre revient sur nos interventions lors de la séance du Conseil national d'orientation du 2 octobre et du Conseil d'administration du 16 octobre.

### **RETOUR SUR LE CONSEIL NATIONAL D'ORIENTATION DU 2 octobre 2024**

#### **Offre de formation pour les secrétaires généraux de mairie**

Christophe Couderc, en sa qualité de président du CNO et la délégation CGT ont fait part de leur embarras sur ces textes.

Les décrets d'application découlant de la loi du 30 décembre 2023 n'avaient reçu aucun avis favorable des organisations syndicales lors de différents passages au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Trop souvent, les organisations syndicales sont exclues, ne sont pas associées ni concertées sur ces différents projets. On en prend connaissance uniquement quand les textes passent au Conseil supérieur, en termes de dialogue social, c'est problématique.

De plus, comme nous le savons, ces décrets ont été publiés le 17 juillet, jour où le gouvernement Attal était démissionnaire. Sur le plan politique, cela pose des questions de légitimité de ces textes.

Les mesures issues du décret et de la loi sont, insatisfaisantes pour toutes celles et tous ceux qui sont attachés à une fonction publique de carrière, à la reconnaissance des qualifications.

Par ailleurs, les mesures retenues ne permettent pas de répondre de manière satisfaisante à la reconnaissance professionnelle des agents qui exercent des fonctions de secrétaire de mairie, et ce pour deux raisons : d'une part, parce que le gouvernement a mis en place une

véritable usine à gaz excluant un nombre très important d'agents concernés par ces mesures ; d'autre part, parce que, aussi longtemps que les communes, et plus particulièrement les communes rurales, n'auront pas les moyens financiers de répondre aux missions qui leur sont confiées et qu'elles seront étranglées financièrement, on peut craindre que ces communes ne soient pas en capacité de rémunérer correctement les personnels qu'elles emploient, et plus particulièrement ceux en charge de l'organisation et de la mise en œuvre du service public local en la personne des secrétaires de mairie.

Un autre élément pose question et met un peu mal à l'aise par rapport à ce sujet, c'est le fait que l'architecture qui a été retenue constitue une attaque frontale au principe de la carrière – le principe que nous connaissons tous : la séparation des grades et de l'emploi. Ce qui amène à dire cela, c'est le fait que les agents seront obligés d'occuper un emploi particulier pendant une durée prévue par les textes. On peut s'interroger sur ce type de disposition. Ne préfigure-t-il pas la fonction publique de métier telle que semblait vouloir la mettre en place l'ancien ministre de la fonction publique ?

On sait bien toutes et tous que pour rendre attractives les missions du secrétaire général de mairie, comme pour l'ensemble de la fonction publique territoriale, la priorité est bien à la reconnaissance des qualifications et à l'augmentation de la valeur du point d'indice et à la refonte des grilles indiciaires et, dans le même temps, il est impératif de donner aux collectivités, aux mairies, plus particulièrement aux communes qui sont le socle de la démocratie, à ces communes rurales qui font que souvent c'est le seul service public qui existe dans la collectivité, les moyens financiers pour que l'on puisse correctement rémunérer les agents qui exercent des missions au quotidien. Ces textes sont une occasion loupée pour répondre à cet impératif de rendre attractive cette mission noble de secrétaire général de mairie.

Par ailleurs, le CNFPT se voit charger d'une mission de formation supplémentaire. C'est très bien pour l'établissement mais encore une fois cela se fait sans financement complémentaire. Ce qui va contraindre l'établissement à ponctionner sur le budget formation.

La future formation de 56 jours constitue une formation longue qui peut s'apparenter à une formation d'intégration et permettre aux collègues de ne pas être uniquement dans des dispositifs d'adaptation au poste de travail, encore faut-il qu'elle soit complétée avec un volet sur l'environnement territorial et sur les droits et obligations des agents.

En termes de durée, ce que le pouvoir réglementaire a reconnu possible pour les secrétaires généraux de mairie, doit l'être pour les autres grades de la fonction publique territoriale. Ce qui ouvre le sujet de la durée des formations d'intégration.

En effet, si le ministre de la Fonction publique considère qu'il faut 56 jours pour former un secrétaire général de mairie, chacun est en droit de s'interroger ici sur la durée minimale de formation initiale nécessaire pour chacun des 270 emplois répertoriés dans le répertoire des

métiers territoriaux que produit et réactualise régulièrement le CNFPT et dont il faut souligner la qualité des travaux et des services.

Pour terminer, nous devons faire preuve de vigilance dans la mise en œuvre de ces formations. En effet, le CNFPT a un rôle important dans le contenu de la formation, la composition de la commission de qualification, la validation des parcours et les dispenses. Les dispenses par exemple devront être étudiées avec la plus grande attention et prudence. La pression risque d'être forte pour obtenir une dispense. La fonction publique territoriale doit avoir des agents hautement formés à ces enjeux.

Christophe Couderc a demandé que cette offre de formation soit présentée dans chaque CRO. Si vous constatez que ce n'est pas le cas, n'hésitez pas à en faire la demande et à nous faire remonter les difficultés rencontrées.

*Pour accéder au lien munissez vous de votre mot de passe militant*

Note sur le dispositif de formation des secrétaires généraux de mairie :

[www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/offre-de-formation-pour-les-secretaires-generaux-de-mairie](http://www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/offre-de-formation-pour-les-secretaires-generaux-de-mairie)

### **Bilan d'activité formation 2023**

Rappel : le processus de construction de l'offre est un processus long. Les orientations stratégiques sont arrêtées en début d'année avec l'avis du CNO puis la réalisation d'un diagnostic de l'offre nationale. Vient ensuite la conception de l'offre nationale qui est consolidée dans la BNO (base nationale de l'offre) avant l'été. Puis viennent ensuite les étapes de la programmation de l'offre dans le cadre des SROS (stratégies régionales d'offre de service) pendant l'été, de la publication à l'automne de l'offre de formation, en vue de sa réalisation en année N+1. Enfin les sessions sont évaluées par les stagiaires. Le bilan d'activité de la formation vient en quelque sorte clore ce processus.

*Pour accéder au lien munissez vous de votre mot de passe militant*

Diaporama sur le bilan d'activité de la formation pour 2023 :

[www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/cno-du-2-octobre-bilan-d-activite-formation-2023](http://www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/cno-du-2-octobre-bilan-d-activite-formation-2023)

## **Orientations de l'offre de formation pour 2026**

Rappel : la méthodologie adoptée dans le cadre de la feuille de route du CNO comprend plusieurs temps :

- Un premier temps d'échanges qui a donc eu lieu lors du CNO du 2 octobre
- La tenue d'une séance de la commission formation dédiée à l'étude d'une première version des orientations
- Un second temps d'échanges prévu lors du CNO du 2 décembre,
- Un avis délibératif prévu lors du CNO du 15 janvier 2025,

Nous avons rappelé que l'offre de formation du CNFPT doit à la fois répondre aux besoins de formation exprimés par les agents et les employeurs territoriaux. Elle doit également prendre en compte les priorités de l'établissement en lien avec son projet politique. Le tout dans un cadre contraint financièrement lié au 0,9%, ce qui ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins de formation du personnel territorial.

De plus, il convient également de former des fonctionnaires citoyens, des fonctionnaires qui, outre la technicité professionnelle à exercer les missions qui leur sont confiées, ont la capacité de défendre les valeurs du service public à commencer par l'égalité d'accès, la qualité du service public rendu.

Pour 2026, il nous apparaît nécessaire :

- De renforcer l'offre autour des enjeux de société et de l'appréhension par les agents de ses évolutions, le vivre ensemble, la relation à l'autre,
- De mettre l'accent sur une l'offre de formation visant à garantir l'égalité d'accès des usagers aux services publics et le combat contre toute politique publique discriminatoire et xénophobe.

*Pour accéder au lien munissez vous de votre mot de passe militant*

Diaporama sur les orientations de l'offre de formation 2026 :

[www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/cno-du-2-octobre-orientations-de-l-offre-de-formation-pour-2026](http://www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/cno-du-2-octobre-orientations-de-l-offre-de-formation-pour-2026)

## **Conventions et partenariats :**

Plusieurs conventions et partenariats ont été approuvés par le CNO. Retrouvez la synthèse et les projets de conventions dans le lien ci-dessous :

*Pour accéder au lien munissez vous de votre mot de passe militant*

Synthèse des conventions et partenariats :

Convention de partenariat avec l'association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH)

Accord-cadre avec la Direction des sports – ministère des Sports et des jeux olympiques et paralympiques

Convention de partenariat relative à la délivrance du certificat CléA avec l'association nationale pour la certification paritaire interprofessionnelle CERTIFPRO

Convention de partenariat avec la Fédération des offices publics de l'habitat (FOPH)

Convention de partenariat avec la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale des métiers de l'autonomie

[www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/synthese-des-partenariats-approuves-par-le-cno](http://www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/synthese-des-partenariats-approuves-par-le-cno)

## **Retrouvez les procès-verbaux des séances des 20 mars, 15 mai et 25 juin**

*Pour accéder au lien munissez vous de votre mot de passe militant*

Procès-verbaux des séances du CNO des 20 mars, 15 mai et 25 juin :

[www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/cno-des-20-mars-15-mai-25-juin-proces-verbaux](http://www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/cno-des-20-mars-15-mai-25-juin-proces-verbaux)

**Notre intervention sur le contexte national :**

Nous ne pouvons débiter cette séance plénière sans évoquer le contexte national.

Depuis la décision du président de la République de dissoudre l'assemblée nationale rien n'aura été épargné au peuple français.

A commencer par la nomination d'un premier ministre issu d'un parti politique minoritaire et n'ayant pas participé au front républicain.

Il s'agit bien là d'un coup de force perpétré contre l'esprit démocratique et républicain.

Si le nouveau gouvernement devra être jugé sur les actes, il n'en demeure pas moins que les premières mesures proposées en disent long et à commencer par le projet de loi de finance et le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2025 prévoyant une saignée budgétaire de plus de 40 milliards d'euros dont « un effort » de 5 milliards d'euros demandé aux collectivités locales (concentré sur les 450 collectivités les plus importantes).

Les collectivités territoriales se verraient alors dans l'obligation de participer à l'effort national alors qu'elles ne sont nullement responsables du déficit public.

Pour la Cour des comptes la recette est toute trouvée avec la suppression de 100 000 postes dans la fonction publique territoriale !

Il est bon de rappeler que concernant les collectivités, elles doivent avant tout faire face à une baisse de recettes, alors que l'Etat ne respecte pas ses engagements et qu'il continue à leur transférer de nouvelles compétences, de nouvelles charges, sans compensation financière pérenne.

Dans le même temps, les besoins de service public sont toujours aussi importants et les politiques publiques liées aux transitions doivent être financées. Rien que pour la transition écologique, l'institut de l'économie pour le climat évalue à 19 milliards par an le montant que devraient consacrer les collectivités territoriales jusqu'en 2030 pour respecter les engagements climatiques du pays.

En ce qui concerne les agents, les dernières données de l'INSEE confirment une baisse du salaire moyen de 1.1% dans la fonction publique territoriale, en raison notamment de la forte inflation, alors que la territoriale souffre toujours d'un manque criant d'attractivité. Alors que le gouvernement envisage de supprimer la GIPA

Nous ne pouvons pas terminer cette déclaration liminaire sans évoquer le CNFPT. Les besoins de formations sont tels que le 0,9% ne permet plus de répondre aux besoins tant des collectivités que des agents.

Au-delà des divergences que nous pouvons avoir sur tel ou tel sujet, nous devons, chères chères collègues, nous mobiliser pour exiger le rétablissement du 1% et après la déclaration

honteuse et scandaleuse des Maires Horizon, réclamant la suppression du CNFPT, rien que ça, nous mobiliser pour sa sauvegarde.

Oui le CNFPT est un établissement national paritaire et déconcentré, un établissement mutualisateur et solidaire. Un bel et noble établissement au service du service public territorial, de la fonction publique territoriale et des collectivités territoriales.

Pour ce qui concerne la CGT, dans le prolongement de la journée de mobilisation du 1<sup>ER</sup> octobre, nous continuons à revendiquer :

- L'augmentation des rémunérations, avec la revalorisation immédiate de la valeur du point d'indice à 6 euros et la reconnaissance des qualifications,
- L'égalité salariale femmes-hommes,
- L'abrogation de la loi portant la réforme des retraites,
- Concernant la CNRACL, nous réaffirmons notre attachement à notre caisse de retraite. Nous exigeons l'arrêt immédiat de la compensation, l'affiliation des tous les fonctionnaires territoriaux et hospitaliers à la caisse, avec comme première mesure l'abaissement du seuil d'affiliation à 17h30 par semaine, comme cela a été voté par le Conseil d'Administration de la caisse et rejeté par l'État, en octobre 2021,
- Annulation par l'État du passif de la caisse.
- L'abrogation de la loi dite de transformation de la Fonction publique,
- L'abandon définitif du projet de loi dit « pour l'efficacité de la Fonction publique »,
- Le rétablissement du 1% pour le CNFPT, première étape pour atteindre 3% de la masse salariale
- Concernant le financement des collectivités territoriales : abandon de la mesure portant sur les 5 milliards de baisse des dépenses des collectivités, augmentation de la DGF, rétablissement de l'autonomie financières des collectivités

### **Notre intervention sur les décisions modificatives et le vote des taux de cotisation pour 2025 :**

Des décisions modificatives, certes, mais une lecture à faire à l'orée des mesures gouvernementales annoncées et ce pour chaque point de cette décision modificative numéro 3.

Chaque sujet abordé est impacté non seulement par les mesures passées imputable au gouvernement (le 0.9% par exemple) et celles annoncées qui ne présagent rien de mieux, une accentuation du fonctionnaire bashing allant jusqu'à ce qu'une association de maires (Horizon pour ne pas les nommer) en arrive à parler de suppression du CNFPT

Comme si les nécessités de la formation ne suffisaient pas, le haro sur la fonction publique en général, sur la nôtre tout particulièrement vient marquer les conditions d'examen de ces décisions modificatives prévoyant les conséquences prévisibles à tout le moins des 5 Milliards d'économies demandés.

Bien sûr, sur la base toute particulière des revalorisations, de l'augmentation du point d'indice, des mesures catégorielles, Le montant de la cotisation a connu ce que vous appelez

une tendance de croissance en dynamique. Les projections actuelles influenceront à la baisse sur cette dynamique, l'inverseront si rien ne change.

Et, en voie de conséquence au-delà même de la qualité du service de proximité rendu cela va influencer sur les dépenses de formation dont nous pouvons, ce jour, constater qu'elles atteignent un niveau inégalé de 177M€ pour 146M€ en 2019 considérée comme année de référence car post COVID. Moins de cotisations c'est aussi moins de formations car moins de budget

Si les crédits prévisionnels de la cotisation peuvent être majorés de 4M€ il n'est pas négligeable de constater l'augmentation proposée des dépenses à hauteur de 6.2M€. Les explications sont données et concernent pour bonne part l'impact de la mesure que nous avons jugée nécessaire de l'augmentation des remboursements de frais de transport. Cette dépense est saine et nécessaire mais il est en effet urgent de développer les formations à moins de 50kms...qui permettront des économies en termes de montant des frais de déplacement

Pour ce qui est de la cotisation affectée de l'apprentissage permettez-nous de souligner la fausse pudeur qui fait qu'elle est précisée comme moins dynamique. Il n'est pas nécessaire d'être particulièrement attentif pour comprendre que les annonces d'économies qui vont toucher les collectivités territoriales auront une incidence directe sur les masses salariales. Cumuler la perte de financement progressive de France compétence, de l'absence d'engagement de l'Etat et les drastiques mesures annoncées par un gouvernement même si éphémère revient à déstabiliser le CNFPT.

Nous maintenons notre positionnement constant de ne pas signer plus de contrats que ce que le produit de la cotisation apprentissage le permet ;

De la même manière nous considérons qu'il est d'actualité de réfléchir au ratio des effectifs de policiers municipaux par rapport au ratio de la part que représente leur formation. Nous considérons que le mode de financement est à repenser et nous soumettons l'idée d'une surcotisation et d'un budget annexe.

Oui le 0.9% est notablement et de l'avis de tous insuffisant et on charge le budget du CNFPT de charges supplémentaires qui le grève, cela s'appelle la volonté de détruire ce qui fait un des piliers de l'efficacité du service public de proximité, la formation.

Nous le constatons bien ici, au-delà des décisions modificatives c'est bien un constat de mal être de nos finances qui est annoncé.

**[Retrouvez les procès-verbaux des séances des 17 avril et 26 juin 2024](#)**

*Pour accéder au lien munissez vous de votre mot de passe militant*

Procès-verbaux des séances du CA des 5 avril et 28 juin 2024 :

[www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/procès-verbaux-du-ca-seance-des-5-avril-et-28-juin-2024](http://www.cgtservicespublics.fr/militants/activite-revendicative-fonction-publique/formation-professionnelle/article/procès-verbaux-du-ca-seance-des-5-avril-et-28-juin-2024)